



Convention d'objectifs des actions Jeunesse avec la Maison Pour Tous Cœur du Mellois 2026

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2018, d'une part,

Et

La Maison pour Tous Cœur du Mellois, association éducation populaire, dont le siège social est situé 5 rue du lavoir - Lussais — 79110 CHEF-BOUTONNE, représentée par sa Présidente, Madame Amanda HOLMS, d'autre part,

N° SIRET 907 439 608 00015

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié par l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » en direction de la jeunesse, conforme avec son objet statutaire, est en accord avec l'intérêt communautaire ;

Considérant le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » ;

Considérant les objectifs émis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)-Poitou 2023-2027 et du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 ;

Considérant le rôle socio-éducatif qu'occupe la Maison Pour Tous Cœur du Mellois sur son territoire d'intervention (Nord du Chef-Boutonnais) l'a amené à mettre en œuvre, en lien avec les acteurs locaux de territoire, des projets de développement d'actions et d'accueil socio-culturels concernant la jeunesse ;

Il convient donc de conventionner avec l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » en lien avec le projet de territoire de la communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction avec la Maison Pour Tous Cœur du Mellois, les conditions dans lesquelles la communauté de communes Mellois en Poitou entend apporter son soutien aux projets qu'elle met en œuvre en cohérence avec les orientations communautaires (Cf. Annexe 1), à savoir, la gestion d'un point-jeunes à Chef-Boutonne et celui de La Mothe Saint Héray pendant une période transitoire, avant la reprise en régie de la communauté de communes.

ARTICLE 2 – PROJET SOCIAL

Le projet social s'appuie sur un diagnostic social de territoire mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation de la Maison Pour Tous Cœur du Mellois. Ainsi, il met en évidence les axes d'interventions prioritaires de la Maison Pour Tous Cœur du Mellois.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'action s'y référant (Cf. Annexe).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 - MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Les locaux :

Afin de mettre en œuvre un accueil pour les jeunes du territoire, l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » utilise différentes structures déclarées sur Chef Boutonne et la salle municipale Madeleine Gelin, à titre gracieux, à La Mothe Saint Héray.

.

4.2 Le personnel :

L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » recrute son propre personnel dont il en assure la charge et l'entière responsabilité. Celle-ci assumera les déclarations, charges sociales et les salaires qui relèvent de sa fonction d'employeur.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Conformément à la convention, les actions mises en place feront l'objet d'un suivi permettant de veiller au respect du conventionnement.

A cet effet, des comités de pilotage se dérouleront deux fois par an, sauf cas exceptionnel au moins un, d'un commun accord avec l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois ».

Ce ou ces comité(s) de pilotage est/sont réuni(s) à l'initiative de la communauté de communes, soit :

- en février/mars (présentation des actions prévisionnelles et budget prévisionnel),
- et en octobre/novembre (bilan des actions passées avec bilan financier en cours et prévisionnel),
- dans le cas d'un seul comité de pilotage sur l'année celui-ci sera mis en place conjointement avec l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois ».

Ce comité de pilotage est composé de représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou et de l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois ». Il peut être élargi aux autres partenaires associés comme la CAF, la MSA, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'objectif est :

- d'examiner, la conformité des actions menées en lien avec le projet de l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- de partager sur les éventuelles évolutions des actions mises en place ou sur la création de nouvelles actions,
- et d'examiner le bilan réalisé de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention, la communauté de communes attribue une subvention de :

- de 25 000 € du portage d'un point jeunes à Chef-Boutonne
- de 5 000€ du portage d'un point jeunes à La Mothe St Heray (pour la période transitoire, soit du 1^{er} janvier au 3 mai 2026, avant passage en régie de la communauté de communes

Ce montant contribue à participer aux :

- achats de fonctionnement ;
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » ;
- charges de personnels.

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conventionnel(s) en annexe (Cf. annexe 1) et aux règles définies à l'article 5.

Le coût annuel des actions éligibles est précisé en annexe 1. Il intègre l'ensemble des produits et recettes mobilisés dans le cadre des actions menées autour de la jeunesse.

Les dépenses à considérer couvrent l'ensemble des charges liés à la mise en œuvre des actions ainsi qu'au fonctionnement de la Maison Pour Tous Cœur du Mellois, dès lors qu'ils sont en lien avec ces secteurs d'activités. Dans le cadre du bilan annuel, un fléchage analytique des financements apportés par la communauté de communes sera demandé pour chaque action éligible.

Cette participation, permet de manière générale, d'avoir un cadre sécuritaire et de qualité sur les actions menées sur les temps périscolaires (mercredis après-midi) et extrascolaires (petites vacances et grandes vacances scolaires) pour les enfants du secteur de Chef-Boutonne.

Le montant de la subvention contribue au maintien des actions principales de la Maison Pour Tous Cœur du Mellois, qui s'articulent autour de la jeunesse.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » des obligations mentionnées aux articles 1er, 5, 7 et 9 et des décisions de la communauté de communes prises en application des articles 10 et 11.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants totaux des subventions, soit 25 000€ et 5 000€, sont versé pour l'année 2026 à l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois.

L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » s'engage à fournir chaque fin année, les justificatifs précisés à l'article 8 de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'Association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois ».

N° IBAN : FR76 1551 9391 1000 0207 4830 192

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des finances Publiques de Melle.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » s'engage à fournir à la communauté de communes et au comptable public à la clôture de chaque exercice à l'appui du compte administratif les éléments comptables certifiés soit :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier Ministre, pris en application du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les documents CAF et MSA, bilans et prévisionnels et rapports éventuels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » informe sans délai la communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » s'engage à :

- faire figurer de manière lisible la mention « communauté de communes Mellois en Poitou » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ;
- travailler et participer conjointement aux différents comités de travail (PEDT...) organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou, afin de réfléchir sur les actions qui seront mises en place ;
- à travailler en collaboration avec les élus et les agents de la Direction de l'Education ;
- à participer aux manifestations majeures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse organisées par la communauté de communes Mellois en Poitou (Fête du jeu, Semaine en famille, etc.).

Les deux parties, s'engagent à travailler en coopération sur tous les sujets ou actions gravitant autour de cette collaboration.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » sans l'accord écrit de la communauté de communes , celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La communauté de communes informe l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTROLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté de communes Mellois en Poitou. L'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 : RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera renégociée entre 3 et 6 mois avant la fin de cette présente convention et fera l'objet d'un comité de pilotage spécifique.

ARTICLE 13 : AVENANT

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation de la Maison Pour Tous Cœur du Mellois, une demande de révision pourra être faite. Elle sera examinée par la communauté de communes Mellois en Poitou.

En cas d'accord des deux parties, la présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par l'accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association « la Maison Pour Tous Cœur du Mellois », Pour la communauté de communes,
la Présidente, le Président,

Amanda HOLMS

Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : statuts signés MAJ janvier 2025

annexés à la convention